



**Association CHEMINS D'ESPERANCE**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018  
**Association CHEMINS D'ESPERANCE**  
Siège social : 57 rue Violet  
75015 - PARIS

*Ce rapport contient 6 pages en dehors des comptes annuels annexés  
soumis au visa du commissaire aux comptes*

## **Association CHEMINS D'ESPERANCE**

Siège social : 57 rue Violet  
75015 - PARIS

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CHEMIN D'ESPERANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 8 de l'annexe intitulée "Etat des fonds associatifs - Réserves par établissements" précise le montant des réserves contrôlées et non contrôlées détenues issues des affectations des résultats validées par les autorités de la tarification ainsi que par l'Assemblée Générale pour les résultats dégagés jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant total de ces réserves se monte au 31 décembre 2018 à la somme de 7 464 927 €.

Nos travaux ont consisté à valider le montant des réserves inscrites au passif des établissements avec les arrêtés sur les Comptes Administratifs communiqués par les autorités de la tarification. Pour les établissements non contrôlés par l'autorité de la tarification et ne bénéficiant d'aucune habilitation à l'Aide Sociale ou d'une habilitation très partielle, nous nous sommes assurés que le montant des réserves présents dans les comptes correspondent aux affectations décidées par l'Assemblée Générale. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

